



# REPUBLIQUE FRANCAISE

**Département de la  
Meurthe-et-Moselle**

**Arrondissement de  
Nancy**

**Commune de  
Seichamps**

## DELIBERATION

### CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : ....**27**

Nombre de conseillers en exercice : .....**27**

Date de convocation :  
**12 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de M. le Maire, adressée le 12/12/2023 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville.

**Présidence** : Henri CHANUT, maire.

**Etaient présents** :

BERGE Dominique, BRZAKOVIC Borisav, CHAKMA-HENRION Véronique, CHANUT Henri, CHARPENTIER Florent, COLNOT Charles, COULOMBE Pascal, DECLERCQ Alain, DOERLER Marie, DUBAS Patrick, FORTINI Roland, GARCIA Juan-Ramon, GLESS Danielle, GUILLIN Stéphane, KEINERKNECHT René, KRIER Catherine, LANUEL-LE MARECHAL Yveline, MANGEOT Pascal, MARTIN Frédéric, OGER Rachel, PARET Evelyne, ROYER Clément, ROZOT Jocelyne, TREIBER Pascale, VERON Armelle

**Mandat de procuration** : SCHNEIDER Pierre à VERON Armelle, VIVIER Macha à CHAKMA-HENRION Véronique

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Monsieur FORTINI Roland

Membres présents.....25  
 Absents ayant donné mandat de procuration.....2  
 Absents.....0  
 Votants.....27

**Délibération DELIB 65 2023**

**Délibération portant recrutement de vacataires – Rapporteur : Henri CHANUT**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
25	2	27	0	0	0

### Exposé des motifs :

La collectivité a décidé la création d'un Lieu Accueil Enfants Parents. Les travaux sont en cours et l'ouverture au public est prévue en janvier 2024. Il est nécessaire d'anticiper le fonctionnement de la structure en permettant l'intervention ponctuelle de professionnels extérieurs sur des thématiques dédiées, en les recrutant sous forme de vacation.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Le taux de rémunération des agents en vacation intervenant dans d'autres LAEP est fixée à 30 € / h.

### Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le recrutement ponctuel d'agents vacataires pour animer des ateliers d'accompagnement à la parentalité à partir du 01/01/2024.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal de fixer le montant de la vacation sur la base d'un taux horaire brut de 30 €.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Affiché le 19 décembre 2023  
Henri CHANUT,  
Maire.



Henri CHANUT

Henri CHANUT  
2023.12.19 17:15:17 +0100  
Ref:20231219\_161004\_1-2-O  
Signature numérique  
le Maire